



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/84 T.

**PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION
D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE A L'OCCASION
DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE**

Samedi 17 et Dimanche 18 septembre 2022

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date du 31 août 2022 formulée par Madame LAGOUGE Marie, cheffe du service culture-tourisme de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre et à la sécurité et la salubrité publique et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public,

ARRETONS

Article 1 – A l'occasion de l'évènement « Des Usines et des Hommes », organisé dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, la consommation d'alcool sera interdite sur la voie publique aux abords de l'ancienne usine Agfa-Gevaert située au 47 avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq :

- Le samedi 17 septembre 2022 de 14H00 à 23H00
- Le dimanche 18 septembre 2022 de 14H00 à 18H00.

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux de manifestations locales durant lesquelles la vente d'alcool a été autorisée.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

